

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA : BOUMERDES

DAIRA : BOUDOUAOU

COMMUNE : BOUZEGZA KEDDARA

N° D'IDENTIFICATION FISCALE : 41000200003509701018

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

conformément aux disposition de l'article 56 du loi N°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 05 aout 2023 fixant règles générales relatives aux marchés publics et des articles 65 et 82 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le Président de l'Assemblée Populaire Communale de **BOUZEGZA KEDDARA** informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales N°02/2026 paru le 12 Aout 2026 dans le quotidiens nationaux en Arabe " أخبار الوطن " et en français " El Watan " et BOMOB et la porte électronique pour :

Réalisation Des Salles des classes Extensibles dans les écoles primaires.

Lot N° 03 : Réalisation 04 Salles De Classes Extensibles A L'école Lazali Sadek.

Que le marché est attribué provisoirement selon le canevas si dessous :

L'entreprise	Désignation Des Travaux	Montant de l'Offre en TTC	Note Technique	Délai d'exécution	OBS
LOT N°03: SARL AZRO CONSTRUCTION Siege : ZONE RURALE SECT 05 GP1085-OULED MOUSSA N° D'identification Fiscale de l'Entreprise : 0020355072897131	Réalisation Des Salle des classes Extensibles dans les écoles primaires. Lot N° 03 : Réalisation 04 Salles De Classes Extensibles A L'école Lazali Sadek.	26 669 744.50 DA	74 POINTS	05 MOIS	Moins Disant Et Qualifiée Techniquement

A cet effet, les soumissionnaires concernés peuvent se rapprocher des services de la commune (bureau des marchés publics) pour prendre connaissance des résultats de l'évaluation de leurs offres technique et financière, au plus tard trois (03) jours à compter de la date de la parution du présent avis.

Les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par l'opérateur contractant peuvent introduire un recours auprès de la commission communale des marchés dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de parution du présent avis.

BOUZEGZA KEDDARA Le
Le président d'APC